Date de dépôt: 16 mars 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Loly Bolay, Laurence Fehlmann Rielle, Thierry Apothéloz, Christian Brunier, Ueli Leuenberger, Antonio Hodgers, Stéphanie Nussbaumer, Christian Bavarel, Jean Spielmann et Maria Roth-Bernasconi attribuant une subvention de 80 000 F à ligue internationale pour les droits et la libération des peuples

Rapport de M. Philippe Glatz

Mesdames et Messieurs les députés,

Le présent projet de loi déposé initialement le 9 janvier 2003 a figuré à deux reprises à l'ordre du jour de notre commission : il a ainsi été traité le 18 juin 2003, sous la présidence efficiente de M. Renaud Gautier, puis le 27 août 2003, sous la présidence bienveillante de M. Jean Spielmann. Lors de ces deux séances, la commission des finances a pu procéder à l'audition de M^{me} Verena Graf, secrétaire générale de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP).

Au cours de ces deux auditions, M^{me} Verena Graf s'est attachée a bien expliquer le rôle de la ligue et en a défendu les principes d'action avec cœur et intérêt. Au cours de la seconde séance, M^{me} Verena Graf fut assistée de son conseiller financier afin d'apporter réponses aux questions complémentaires des commissaires.

La commission des finances a été assistée dans ses travaux par M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget de l'Etat au département des finances et

PL 8915-A 2/20

par M^{me} Eliane Monin pour la tenue des notes de séances. Qu'ils soient tous ici remerciés de leur précieux concours.

Auditions de Mme Verena Graf

Origine et historique de la LDLIP

Créée en juin 1976 à Alger en tant que continuation du Tribunal Russell II, la ligue internationale pour les droits et la libération des peuples se distingue des autres organismes liés aux Droits de l'Homme. Son activité se base sur les principes inscrits dans la déclaration universelle des droits des peuples.

Ainsi, les domaines d'intervention spécifiques de la Ligue ont trait aux droits des peuples, droits collectifs, droits économiques, sociaux et culturels, droits au développement, mais son action principale est relative au droit à l'autodétermination. La Ligue se targue d'intervenir également pour des causes spécifiques telles celles ayant trait aux politiques de la Banque Mondiale, du FMI, ou bien relatives aux déchets toxiques, par exemple dans le cadre de l'affaire de Bhopal.

Organisation non gouvernementale, la LIDLIP bénéficie, depuis 1980, d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Ce statut particulier lui donne accès aux commissions, souscommissions et groupes de travail et lui permet ainsi de pouvoir parler des minorités et peuples qui n'ont pas nécessairement voix dans l'arène internationale. Ainsi, la LIDLIP est essentiellement active auprès de l'ONU à Genève.

Présente dans notre canton, depuis 1980, d'abord dans le cadre d'un bureau sis au COE (Conseil œcuménique des Eglises) et, depuis 1999, à la Maison des associations, la LIDLIP y maintient un secrétariat permanent. La LIDLIP a été présidée pendant de longues années par M. A. Perez Esquivel, ancien prix Nobel de la paix. Son président actuel est M. François Houtard, chanoine et professeur à l'Université catholique de Louvain.

La présence de la LIDLIP à Genève se justifie par les réunions annuelles de la commission et sous-commission des Droits de l'Homme. A ce titre, la LIDLIP couvre deux moments forts dans l'année. Le premier est la réunion de la Commission des Droits de l'Homme qui dure six semaines, en mars et avril. Le deuxième est la réunion de la sous-commission des Droits de l'Homme, au mois d'août, avec le groupe de travail des populations autochtones et celui des droits économiques, sociaux et culturels. La LIDLIP assiste à ces réunions, y formule des interventions. Son rôle principal consiste

3/20 PL 8915-A

surtout à aider les représentants des minorités, des peuples autochtones à bien appréhender les procédures de l'ONU.

Les représentants de la LIDLIP ont été conduits parfois à devoir se déplacer à New York. Les ONG n'ont certes pas accès à l'assemblée générale des Nations Unies à New York. Cependant certaines conférences pour les ONG se tiennent parfois à New York, et c'est principalement dans le cadre du Comité des ONG que la LIDLIP fut appelée à comparaître lorsqu'elle fut accusée par des Etats d'être intervenue en faveur d'une cause qui leur déplut. Ainsi, nous ont été cités les cas relatifs à la Chine, à cause du Tibet, au Maroc, à cause du Sahara occidental, à la Turquie, pour la minorité des Grecs du Pont-Euxin.

La ligue intervient parfois plus exceptionnellement devant l'OSCE pour des questions concernant l'Europe.

Activités développées par la LIDLIP

La LIDLIP agit principalement en faveur des peuples autochtones. Seule ONG pour les droits des peuples, elle collabore avec certaines autres ONG sur des questions ponctuelles. Ainsi, elle a défendu à l'époque l'Erythrée qui était en lutte de libération contre l'Ethiopie au travers d'une action menée de concert avec trois ONG devant 140 Etats dans l'enceinte des Nations Unies. Une autre action a pu être menée en faveur des Kurdes

Dans le cadre de ses activités, la LIDLIP organise également des stages de formation pour de jeunes diplomates, stages dénommés « diplomates en baskettes ». Elle accueille aussi diverses délégations et leur donne la possibilité de mieux prendre connaissance des procédures onusiennes et de se familiariser avec les délégations gouvernementales, les experts, les rapporteurs en droits de l'homme, et autres instances.

Toutes les activités de la LIDLIP sont généralement bien relatées dans des rapports et / ou bulletins d'information.

Les sources de financement

Pendant près de vingt ans, les finances furent partiellement assurées par la Fondation internationale Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples.

Par la suite, la Ligue a demandé de l'aide à des agences européennes et canadiennes ainsi qu'à des Eglises allemandes et suisses. La Confédération helvétique a, quant à elle, financé un projet pour une somme de l'ordre de 16 000 F.

PL 8915-A 4/20

En réalité, la recherche de fonds se fait de plus en plus difficile, raison pour laquelle la Ligue souhaiterait être financée par les autorités cantonales, sachant que le rôle humanitaire traditionnel et historique de la Suisse est très important à Genève.

A plusieurs questions des commissaires relatives au budget et financement de la Ligue Internationale, il est répondu en substance ainsi :

Les ligues nationales sont très peu nombreuses et peu actives. Les quelques ligues nationales sont réduites à de petits groupes restant bien incapables de financer la Ligue internationale.

Aucune demande de financement n'a par ailleurs été présentée au DEEE.

Le budget 2003 tient effectivement compte d'une subvention attribuée de 80 000 F. Si celle-ci devait ne pas être octroyée, la LIDLIP devrait évidemment restreindre ses dépenses, et serait peut-être conduite à remettre en question la possibilité de maintenir un secrétariat permanent.

Un commissaire constatant q'un produit de même importance fut déjà inscrit aux budgets 2002 sous la rubrique « autres partenaires », un excédent de 57 000 F est observé en 2002. Cela signifie peut-être que certaines activité ne se sont pas développées.

Il est répondu que cet excédent a permis de compenser une partie des dettes qui se sont accumulées au cours des exercices antérieurs. La LDLIP ne comporte qu'un seul poste de permanent, celui de M^{me} Verena Graf. Certes, la LIDLIP fonctionne beaucoup sur la base du bénévolat et a pu ainsi restreindre considérablement ses coûts, mais il devient de plus en plus difficile de demander poursuivre uniquement sur de telles bases. En conséquence, l'octroi d'une subvention permettrait d'assurer la continuité du travail effectué sur des bases plus saines et plus sures.

Discussions et travaux de la commissions

Un commissaire confirme que la LIDLIP effectue tout le travail décrit avec une seule personne qui travaille le plus souvent bénévolement. Il indique, pour le surplus, que la LIDLIP est logée dans un local très exigu, quasiment indigne de conditions élémentaires d'accueil.

Le travail accompli par la Ligue semble particulièrement utile à plusieurs commissaires, en le sens qu'il permet à de nombreuses personnes de mieux saisir et connaître les mécanismes de l'ONU. Cette activité est donc avantageuse pour la Genève internationale et contribue à permettre un bon accueil des délégués à un coût dans le fond fort raisonnable.

5/20 PL 8915-A

La majorité des commissaires partage cette opinion et estime que la LIDLIP fait certainement du bon travail, pas trop onéreux compte tenu des prestations offertes.

Un commissaire estime toutefois que ce genre d'activité devrait entrer dans le cadre du 0,7 % dévolu par la loi à l'aide internationale, alors que d'autres ne sont pas certains qu'une subvention accordée à la LIDLIP pourrait entrer dans ce même quota de 0,7 %, en raison de conditions d'octroi excluant les ONG basées à Genève.

Il est alors discuté de la pertinence de l'octroi d'une subvention spécifique.

Plusieurs commissaires pensent qu'avant de s'engager plus avant dans ce type de démarche, il serait utile de faire l'inventaire préalable de toutes les subventions accordées. Ils doutent par ailleurs du caractère impératif d'une telle subvention ponctuelle à la poursuite des activités de la LIDLIP, d'autant que l'année 2003 est quasiment terminée.

Représentant les auteurs du projet de lois, un commissaire souligne une fois encore l'utilité de l'aide que la ligue apporte aux minorités qui n'ont pas toujours la possibilité de faire part de leurs problèmes. La Ligue reçoit les représentants de ces minorités et leur explique comment fonctionne l'ONU ainsi que la manière de présenter leurs revendications. Si la Ligue doit encore réduire ses activités, il n'y aura sans doute plus de secrétariat permanent à l'avenir, d'où l'importance de lui accorder un montant de 80 000 F lui permettant de continuer son travail et cela quel qu'en soit le moment.

Pour certains commissaires, le problème est ailleurs, en se prononçant pour l'octroi ou non d'une subvention, la commission des finances ne juge pas de la qualité ou de la pertinence du travail de la Ligue qui n'est pas remis ici en cause. Il existe à Genève plus de deux cent associations et fondations internationales qui, à un titre ou à un autre, font un travail de qualité. Or, financer telle ou telle organisation, en surplus d'un fonds d'aide international, au travers de demandes spécifiques de subvention ne porte pas vraiment sens. Outre le peu de cohérence auquel risquerait de conduire de telles démarches ponctuelles, si tel devait être le cas, Il n'y aurait aucune raison que toute autre association qui travaille dans l'humanitaire ou le social ne vienne dès lors également demander une aide financière par devant la Commission des finances.

Certains autres commissaires rappellent que, de manière pragmatique, il s'agit de faire en sorte qu'un petit groupe de gens de bonne volonté puisse continuer à travailler. Or, le travail est ici accompli avec fort peu de moyens et tout le monde est conscient des problèmes qui subsistent à trouver ou

PL 8915-A 6/20

maintenir des bénévoles motivés. Comme il s'agit d'une action très modeste, utile aux peuples concernés, elle entre d'emblée dans le cadre du 0,7 %, du point de vue de ces mêmes commissaires. Pour ce qui concerne les réticences exprimées précédemment, ils souhaiteraient évidemment que les demandes de subvention passent en principe par le Conseil d'Etat. Toutefois, au vu de la modique somme demandée, ils suggèrent de répondre à la demande de subvention telle qu'exprimée ici.

Un commissaire fait cependant remarquer que, compte tenue des difficultés financières et budgétaires pressenties, la période est sans doute mal choisie pour initier une telle démarche, alors même que la commission des finances s'apprête à demander toutes sortes d'explications au Conseil d'Etat relativement à ses choix budgétaires. Il reste néanmoins favorable à un soutient à la LIDLIP.

Au terme de ces débats, il fut donc décidé de passer aux votes.

Votes

L'entrée en matière est acceptée par 10 voix contre 1 et 2 abstentions

Pour: 10 (2 PDC, 2 R, 3 S, 2 AdG, 1 Ve)

Contre: 1 (1 L) Abstentions: 2 (2 L)

Le deuxième débat permet les votes suivants :

Titre et préambule

Pas d'opposition, adoptés

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un amendement ramenant la subvention à 40 000 F est proposé.

L'amendement est rejeté à la majorité de la Commission. L'article 1 est adopté tel quel.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Le président propose de compléter la rubrique, soit celle qui concerne l'aide technique aux pays en voie de développement. Il saisit également l'occasion de rappeler qu'une ligne budgétaire ne peut être ouverte qu'à

7/20 PL 8915-A

condition qu'il y ait eu au préalable un projet de loi justifiant la demande de subvention.

Adjonction du numéro de la rubrique : 790 200 367 01.

L'article 2 ainsi complété est adopté à la majorité (3 abstentions L).

Art. 3 But

Pas d'opposition, adopté.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève Pas d'opposition, adopté.

Avant de passer au vote final, un commissaire demande si le projet de loi, ainsi libellé et voté, permettrait encore, le cas échéant, d'interrompre ou de renoncer à la subvention, dans le futur. Le représentant du département des finances indique qu'il incombe à la commission des finances de décider d'un bilan au terme qu'elle choisira. Toutes les subventions sont de toute façon votées à chaque budget. Ainsi, elles peuvent être remises en question chaque année

Sur la base de ces explications, il est passé au troisième débat :

Vote final

Pour: 10 (2 PDC, 2 R, 3 S, 2 AdG, 1 Ve)

Contre: -

Abstentions: 3 (3 L)

Au bénéfice de toutes ces explications, Mesdames et Messieurs les députés, votre commission des finances vous recommande de bien vouloir suivre son préavis exprimé à une très large majorité et préconise donc d'adopter le projet de lois 8915.

PL 8915-A 8/20

Projet de loi (8915)

attribuant une subvention de 80 000 F à Ligue Internationale pour les droits et la libération des peuples

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 80 000 F est accordée à la Ligue pour les droits des peuples (ONG) au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2003 sous la rubrique 790 200 367 01.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre à la Ligue des droits des peuples de développer ses activités dans la défense et la représentation des mouvements de libération et droits des peuples, des minorités et populations indigènes, auprès des organisations internationales, notamment l'ONU, ainsi que des stages de formation diplomatique dans le cadre de l'ONU.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

ANNEXES



LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES INTERNATIONAL LEAGUE FOR THE RIGHTS AND LIBERATION OF PEOPLES LIGA INTERNACIONAL POR LOS DERECHOS Y LA LIBERACION DE LOS PUEBLOS Statut consultait spécial/Spécial Consultairy Status

Représentation permanente auprès de l'ONU / Permanent Representation at the United Nations

Verena Graf Secrétaire générale Rue des Savoises 15 CH-1205 GENEVE Tél.+ Fax: 41-22-320 22 43

E-mail: lidlip@bluewin.ch

GRAND CONSEIL

1 8 JUIL. 2003

GRAND CONSEIL DE LA REPUBLIQUE ET DU CANTON DE GENEVE Commission des finances Monsieur Jean Spielmann, Président 2, rue de l'Hôtel de Ville

Case 3970 1211 Genève 3

Genève, le 17-juille

Concerne: Projet de loi 8915, subvention LIDLIP

Monsieur le Président,

Par la présente, je tiens à vous remercier pour l'audition que la (Entre la condée en date du 18 iuin.

Je regrette de n'avoir pas pu remettre à ce moment là, tous les documents et informations nécessaires concernant la situation financière de notre association. Je pensais que la Commission était en possession de ces éléments que j'avais remis initialement, l'automne passé.

Ci-joint, je vous fais parvenir les documents suivants pour compléter le dossier de LIDLIP:

- Comptes certifiés des exercices 2000, 2001 et 2002 (Fiduciaire Jacques MOYNAT-Genève)
- Budget 2003.

Une partie importante du budget de la LIDLIP est régulièrement couverte par des dons. Les nombreux engagements et activités de la LIDIP en faveur des peuples en difficulté et des populations autochtones, nous ont amenés au cours des dernières années à contracter des dettes. Il est également important de préciser qu'il s'agit d'un budget précaire et qui dépend jusqu'à présent de ces dons aléatoires. C'était particulièrement le cas l'année passée où un donateur avec un soutien substantiel a permis à notre association de faire face à ses obligations, notamment d'éponger en partie les dettes et de consolider la base financière de notre activité.

L'activité dans différents domaines de notre Secrétariat Général n'aurait pas pu se faire sans la participation de nombreux bénévoles dont certains ne sont plus en mesure d'apporter leur concours régulier - compte tenu des difficultés qu'ils ont eux-mêmes dans la situation économique actuelle. Il devient clair que le travail de la LIDLIP depuis de nombreuses années, ne pourra continuer dans les mêmes conditions.

PL 8915-A 10/20

Notre Ligue espère que le Grand Conseil envisagera la possibilité que nous recevions une subvention cantonale qui pourrait nous aider à consolider notre budget, à faire des démarches auprès d'autres partenaires et pouvoir ainsi partir sur de nouvelles bases.

En vous remerciant et en restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Vetena Graf Secrétaire génerale

Annexes: ment.

PL 8915-A



11/20

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES INTERNATIONAL LEAGUE FOR THE RIGHTS AND LIBERATION OF PEOPLES LIGA INTERNACIONAL POR LOS DERECHOS Y LA LIBERACION DE LOS PUEBLOS Statut consultatif spécial/Special Consultative Status

Représentation permanente auprès de l'ONU / Permanent Representation at the United Nations

BUDGET 2003

Produits

Contribution de la Fondation internationale (FIDLIP)	Fr. 13 000
Contribution des Ligues nationales	Fr. 17 000
Dons	Fr. 36 000
Recette de la Fête annuelle des peuples	Fr. 2 000
Subvention Grand Conseil	Fr. 80 000
	Fr. 148 000
Charges	
Représentation permanente et charges sociales	Fr. 55 000
Encadrement pour le Programme de formation à l'ONU	Fr. 23 000
Frais pour collaborations extérieures	Fr. 32 000
Secrétariat et communications	Fr. 8 000
Loyers et entretien du matériel	Fr. 5 000
Frais de publication (Rédaction, traduction, etc.)	Fr. 17 000
Impression et diffusion de publications	Fr. 5 000
Représentation, divers	Fr. 3 000
	Fr. 148 000

Président/Chairman: François HOUTART, Vice-président/Vice-Chairman: Javier GIRALDO

Banque Cantonale de Genève, Quai de I'lle 17, CH-1211 Genève 2 Compte No./Account No.: A 7756 324

FIDUCIAIRE JACQUES MOYNAT - GENÈVE

Ligue Internationale pour les Droits et la Libération des Peuples Bureau de Genève

<u>ATTESTATION</u>

A la demande de Madame Verena GRAF, Secrétaire Générale et Représentante permanente de la LIDLIP auprès de l'ONU à Genève, j'ai vérifié les comptes du Bureau de Genève de l'Association pour l'année 2000.

Je me suis assuré du bien-fondé des comptes qui m'ont été présentés par de nombreux sondages et j'ai constaté qu'ils ressortaient bien de la comptabilité tenue par Mme Graf.

Le compte de Pertes et Profits montre un excédent de dépenses de 1'102.45 CHF, ce qui porte les pertes cumulées à 47'178.39 CHF. Celles-ci ont pu être créées grâce à un Fonds mis à disposition du Bureau de Genève par un généreux partenaire.

En conclusion, je confirme le bien-fondé des comptes présentés et atteste qu'ils présentent correctement la situation financière du Bureau de Genève de la LIDLIP pour l'exercice 2000.

Jacques MOYNAT

Le Contrôleur

Genève, le 12 septembre 2001

Annexes: Bilan au 31 décembre 2000

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 2000

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET ET LA LIBERATION DES PEUPLES BUREAU DE GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000		Rappel 1999	Ecarts
ACTIF			
Caisse	28.41	95.86	(67.45)
CCP	191.00	245.85	(54.85)
Banque Cantonale Genevoise	9'128.60	7'108.75	2'019.85
	9'348.01	7'450.46	1'897.55
PASSIF			
Charges à payer	3'000.00		3'000.00
Recettes différées	50'026.40	50'026.40	<u> </u>
Fonds de renouvellement des immobilisations	3'500.00	3'500.00	-
Pertes antérieures (46'075.94)		(46'814.44)	738.50
Bénéfice (Perte) de l'exercice (1'102.45)	(47'178.39)	738.50	(1'840.95)
	9'348.01	7'450.46	1'897.55

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES BUREAU DE GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2000 (Période du 1er janvier au 31 décembre 2000)

PRODUITS		Effectif	Rappel 1999	<u>Ecarts</u>
I. PARTENAIRES		10'289.00	31'909.73	-21'620.73
DOCIP	- :		500.00	(500.00)
Chypre	5'000.00		4'800.00	200.00
Grèce pour OSCE	4'806.00		4'560.00	246.00
N. Ito	_		722.50	(722.50)
François Houtart	483.00			483.00
Peuple ami "K"	_		3'000.00	(3'000.00)
Peuple ami "T"	·		5'000.00	(5'000.00)
VA	•		3'000.00	(3'000.00)
Anonyme	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		3'307.00	(3'307.00)
Divers	•		7'020.23	(7'020.23)
II. INTERNES		30'458.60	22'669.57	7'789.03
Cotisations et divers	734.15		3'326.00	(2'591.85)
Remboursement de frais	1'374.74		1'752.45	(377.71)
FIDLIP	13'000.00		13'000.00	•
Ligue suisse	2'400.00		1'400.00	1'000.00
Ligue italienne	-		1'770.79	(1'770.79)
Ligue Euskadi	12'949.71		1'420.33	11'529.38
Ligue Sabadell			<u> </u>	· · · <u> · · · · · · · · · · · · · · ·</u>
		40'747.60	54'579.30	(13'831.70)
CHARGES				
Représentation permanente		29'000.00	34'000.00	(5'000.00)
Collaborateurs extérieurs		480.00	3'122.00	(2'642.00)
Secrétariat et communication		3'798.45	5'265.80	(1'467.35)
Lovers et entretien		3'580.35	4'479.70	(899.35)
Repésentation et voyages Evalut		1'014.00	4'556.00	(3'542.00)
Investissements et divers		1'605.00	757.30	847.70
Impression de documents		2'372.25	1'660.00	712.25
		41'850.05	53'840.80	(11'990.75)
Excédent (Perte) de l'exercice 2000		(1'102.45)	738.50	(1'840.95)

FIDUCIAIRE JACQUES MOYNAT - GENÈVE

Ligue Internationale pour les Droits et la Libération des Peuples Bureau de Genève

<u>ATTESTATION</u>

A la demande de Madame Verena GRAF, Secrétaire Générale et Représentante permanente de la LIDLIP auprès de l'ONU à Genève, j'ai vérifié les comptes du Bureau de Genève de l'Association pour l'année 2001.

Je me suis assuré du bien-fondé des comptes qui m'ont été présentés par de nombreux sondages et j'ai constaté qu'ils ressortaient bien de la comptabilité tenue par Mme Graf.

Le compte de Pertes et Profits montre un excédent de dépenses de 929.95 CHF, ce qui porte les pertes cumulées à 48'108.34 CHF. Celles-ci sont couvertes par un Fonds mis à disposition du Bureau de Genève par un généreux partenaire.

En conclusion, je confirme le bien-fondé des comptes joints en annexe et atteste qu'ils présentent correctement la situation financière du Bureau de Genève de la LIDLIP pour l'exercice 2001.

Le Contrôleur :

Jacques MOYNA

Genève, le 15 juin 2002

Annexes:

Bilan au 31 décembre 2001

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 2001

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET ET LA LIBERATION DES PEUPLES BUREAU DE GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001		Rappel <u>2000</u>	<u>Ecarts</u>
ACTIF			
Caisse	360.51	28.41	332.10
CCP	3.30	191.00	(187.70)
Banque Cantonale Genevoise	8'054.25	9'128.60	(1'074.35)
	8'418.06	9'348.01	(929.95)
PASSIF			
Charges à payer	3'000.00	3'000.00	
Recettes différées	50'026.40	50'026.40	<u>.</u>
Fonds de renouvellement des immobilisations	3'500.00	3'500.00	-
Pertes antérieures (47'178.39)		(46'075.94)	(1'102.45)
Bénéfice (Perte) de l'exercice (929.95)	(48'108.34)	(1'102.45)	172.50
	8'418.06	9'348.01	(929.95)

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES BUREAU DE GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2001 (Période du 1er janvier au 31 décembre 2001)

PRODUITS		<u>Effectif</u>	Rappel <u>2000</u>	<u>Ecarts</u>
I. PARTENAIRES Chypre Grèce pour OSCE François Houtart	- 1'827.41	5'327.41	12'689.00 5'000.00 4'806.00 483.00	<u>-7'361.59</u> (5'000.00) (4'806.00) 1'344.41
Autres partenaires Anonyme	2'000.00 1'500.00		2'400.00	(400.00) 1'500.00
II. INTERNES Cotisations et divers Remboursement de frais FIDLIP Ligue italienne Ligue Euskadi	13,83 910.00 13'000.00 222.00 18'437.46	32'583.29	28'058.60 734.15 1'374.74 13'000.00 - 12'949.71	4'524.69 (720.32) (464.74) - 222.00 5'487.75
<u>CHARGES</u>		37'910.70	40'747.60	(2'836.90)
Représentation permanente Collaborateurs extérieurs Secrétariat et communication Loyers et entretien Repésentation et voyages Evalut. Investissements et divers Impression de documents		26'500.00 1'742.25 3'790.95 1'251.30 1'990.00 - 3'566.15 38'840.65	29'000.00 480.00 3'798.45 3'580.35 1'014.00 1'605.00 2'372.25 41'850.05	(2'500.00) 1'262.25 (7.50) (2'329.05) 976.00 (1'605.00) 1'193.90 (3'009.40)
Excédent (Perte) de l'exercice 2001		(929.95)	(1'102.45)	172.50

FIDUCIAIRE JACQUES MOYNAT - GENÈVE

Ligue Internationale pour les Droits et la Libération des Peuples Bureau de Genève

<u>ATTESTATION</u>

A la demande de Madame Verena GRAF, Secrétaire Générale et Représentante permanente de la LIDLIP auprès de l'ONU à Genève, j'ai vérifié les comptes du Bureau de Genève de l'Association pour l'année 2002.

Je me suis assuré du bien-fondé des comptes qui m'ont été présentés par de nombreux sondages et j'ai constaté qu'ils ressortaient bien de la comptabilité tenue par Mme Graf.

Le compte de Pertes et Profits montre un excédent de recettes de 57'093.05 CHF, ce qui permet à la LIDLIP de couvrir ces pertes antérieures (48'108.34 CHF) et de reporter à compte nouveau une somme de 8'984.71 CHF.

En conclusion, je confirme le bien-fondé des comptes joints en annexe et atteste qu'ils présentent correctement la situation financière du Bureau de Genève de la LIDLIP pour l'exercice 2001.

Le Contrôleur

Jacques MOYNAT

Genève. le 9 ianvier 2003

Annexes: Bilan au 31 décembre 2002

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 2002

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET ET LA LIBERATION DES PEUPLES BUREAU DE GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002		Rappel <u>2001</u>	<u>Ecarts</u>
ACTIF			
Caisse CCP Banque Migros Banque Cantonale Genevoise	866.61 16.45 20'000.00 24'624.55	360.51 3.30 - 8'054.25	506.10 13.15 20'000.00 16'570.30
	45'507.61	8'418.06	37'089.55
PASSIF Charges à payer Recettes différées Fonds de renouvellement des immobilisations	3'000.00 30'022.90 3'500.00	3'000.00 50'026.40 3'500.00	- (20'003.50) -
Pertes antérieures (48'108.34) Bénéfice (Perte) de l'exercice 57'093.05	8'984.71 45'507.61	(47'178.39) (929.95) 8'418.06	(929.95) 58'023.00 37'089.55

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES **BUREAU DE GENEVE**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2002 (Période du 1er janvier au 31 décembre 2002)

PRODUITS		Effectif	Rappel 2001	<u>Ecarts</u>
I. PARTENAIRES		81'452.50	5'327.41	76'125.09
François Houtart	1'452.50		1'827.41	(374.91)
Autres partenaires	80'000.00		2'000.00	78'000.00
Anonyme	. · · · · · · ·		1'500.00	(1'500.00)
II. INTERNES		41'451.55	201502.00	01000 00
Cotisations et divers	12'644.57	41 451.55	32'583.29 13.83	8'868.26
Remboursement de frais	12 044.57			12'630.74
FIDLIP	6'500.00		910.00 13'000.00	(910.00)
Ligue italienne	1'893.23		222.00	(6'500.00) 1'671.23
Ligue grècque	8'628.75		222.00	8'628.75
Udalbiltza	11'785.00		18'437.46	(6'652.46)
Gddibiliza	11700.00		10437.40	(0002.40)
		122'904.05	37'910.70	84'993.35
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
CHARGES				
Représentation permanente		48'000.00	26'500.00	21'500.00
Collaborateurs extérieurs		5'633.00	1'742.25	3'890.75
Secrétariat et communication		4'027.40	3'790.95	236.45
Loyers et entretien		3'269.50	1'251.30	2'018.20
Repésentation et voyages Evalut.		4'261.10	1'990.00	2'271.10
Investissements et divers				
Impression de documents		620.00	3'566.15	(2'946.15)
		65'811.00	38'840.65	26'970.35
Excédent (Perte) de l'exercice 2002		57'093.05	(929.95)	58'023.00